

minimum. Une loi de ce genre serait à coup sûr extrêmement difficile à appliquer. Comment puis-je affirmer qu'un salaire d'un dollar l'heure doit constituer le minimum à Terre-Neuve, dans certaines parties de Québec ou de l'Ontario, ou ailleurs? Tous ces arguments confirment le fait que cette question relève en réalité des provinces; je ne crois pas devoir appuyer cette mesure à l'échelon fédéral. Je parle en connaissance de cause. Je le répète, j'ai été associé à des syndicats et à des travailleurs pendant longtemps et je suis convaincu que cette mesure législative ne serait pas appropriée. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Nicholson: Non. Aux voix!

M. l'Orateur: Veut-on que je déclare qu'il est six heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste une minute et demie.

M. Nicholson: Aux voix!

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir présenté ce bill très important. En même temps toutefois, j'aimerais aussi soulever deux points importants qui ont été évoqués par mes deux préopinants.

Premièrement, les salaires minimums dans notre pays ont parfois tendance à devenir des salaires maximums. Je peux en citer un exemple à la Chambre qui se produit dans ma propre province où la loi sur les salaires minimums prescrit qu'on doit payer au moins 70c. l'heure aux ouvriers. Je soulève ce point pour signaler que toute cette question des salaires minimums doit être examinée sur une base régionale. Il faut tenir compte des difficultés régionales, du coût de la vie et ainsi de suite. A mon avis, ces aspects importants doivent être étudiés soigneusement avant que toute mesure de ce genre soit adoptée.

(Sur la motion de M. McGrath, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Vu qu'il est six heures, la Chambre reprend maintenant la discussion interrompue à cinq heures.

LES RELATIONS FÉDÉRALES- PROVINCIALES

MESURE PRÉVOYANT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX
PROVINCES ATLANTIQUES, ETC.

La Chambre, sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen en comité du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant

le paiement sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1^{er} avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1^{er} avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu de particuliers", figurant dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Lesage: Le ministre répondra-t-il aux questions qui lui ont été posées?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je serais heureux de traiter les points qui ont été soulevés, si tel est le désir du comité. Premièrement, j'aborderai la question des télégrammes au sujet desquels l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a questionné hier. Nous avons repéré ces télégrammes et sommes en possession d'un rapport du service télégraphique du National-Canadien à leur sujet. Les dix télégrammes ont dûment été reçus par la compagnie de télégraphe, vendredi. Le rapport que nous avons reçu indique que par suite d'une erreur d'un employé du télégraphe du National-Canadien, les télégrammes adressés à l'honorable T. C. Douglas et à l'honorable D. L. Campbell n'ont pas atteint les bureaux de ces personnes ou leur destination. On a naturellement adressé deux autres télégrammes en remplacement. Voilà pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas reçu le sien en même temps que les autres premiers ministres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autrement dit, le ministre des Finances admet maintenant que je n'ai pas posé hier une question frivole.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit que c'était une question frivole. J'imagine que la plupart d'entre nous comptons que les réseaux télégraphiques du pays s'acquittent bien de leur tâche. Nous avons constaté après enquête que, dans ce cas-ci, un membre du personnel des Télégraphes du National-Canadien ne s'est pas bien acquitté de sa tâche lorsque les dix télégrammes ont été remis à la compagnie. Voilà la situation dans le cas des télégrammes.